

Château de la Motte Tilly

# GOURMANDISES DE LA MOTTE TILLY

# 26/27 AOÛT 2023

PRODUITS DU TERROIR  
DÉGUSTATIONS, ANIMATIONS  
PROMENADES EN BARQUE & À PONEY  
CONCERT DE JAZZ EN NOCTURNE

Samedi 10h00 - 21h00 (Concert à 19h00)

Dimanche 10h00 - 18h00

Entrée 6 € (gratuit pour les - de 18 ans)



Festival d'été   
Château de La Motte Tilly



# RÉGLEMENT TOMBOLA

Festival "Les Gourmandises de La Motte Tilly" - 26 et 27 août 2023

## **Article 1 : Organisation**

L'association Festival de La Motte Tilly organise une tombola le 26 et 27 août 2023 dans le cadre du festival "Les Gourmandises de La Motte Tilly".

## **Article 2 : Participants et conditions de participation**

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures.

La participation à la tombola est au tarif de 1€ par ticket.

L'élimination immédiate d'un participant aura lieu si une tricherie est avérée. La tricherie avérée peut prendre la forme de la production d'un faux billet ou d'une copie ainsi que l'utilisation d'une fausse identité afin de récupérer un lot. Tout ticket illisible, surchargé, raturé ou falsifié sera immédiatement déclaré comme nul.

## **Article 3 : Tirage au sort**

# RÉGLEMENT TOMBOLA

Festival "Les Gourmandises de La Motte Tilly" - 26 et 27 août 2023

Le tirage aura lieu le samedi 26 août à 18h et le dimanche à 16h. Les lots seront remis suite au tirage au sort.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet.

En cas de tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

## **Article 4 : Limitation des responsabilités**

L'association Festival de La Motte Tilly se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que leurs responsabilités ne soient engagées.

## **Article 5 : Contestation et litiges**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant au présent règlement. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Les gagnants ne peuvent en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

# RÉGLEMENT TOMBOLA

Festival "Les Gourmandises de La Motte Tilly" - 26 et 27 août 2023

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant au présent règlement. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Les gagnants ne peuvent en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

## **Annexe au règlement de la tombola Liste des lots à gagner**

**La tombola a une valeur globale de 1 000€**